

L'aide à domicile

Fort d'une centaine d'aides à domicile, le service Aide et accompagnement à domicile du CCAS du Mans intervient tous les jours de l'année. Ses missions s'effectuent en privilégiant l'autonomie, la relation et la coordination des services dans le respect de la personne.

Page modifiée le mercredi 9 avril 2025 • Données Ville du Mans

Bénéficiaires

Nous proposons la prestation d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes suivantes.

- Les plus de 60 ans, qu'ils soient **bénéficiaires ou non** d'un Plan d'actions personnalisé (Pap), de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou de l'aide sociale départementale,
- les personnes handicapées bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Prestations

Nos aides à domicile ont pour mission d'aider les personnes à accomplir les **actes de la vie quotidienne**. Elles réalisent un travail matériel, moral et social qui contribue au maintien à domicile.

Après avoir défini un plan d'aide avec le bénéficiaire, l'aide à domicile est chargée d'intervenir dans l'un des deux cadres suivants.

- Soit pour une aide directe à la personne comme l'aide à la toilette, à l'habillage, au déshabillage, au lever et au coucher ou à la prise des repas,
- soit pour des services ménagers comme les courses, l'accompagnement à la préparation des repas, à l'entretien du linge ou à l'entretien du logement.

Nous intervenons sept jours sur sept, de 8 h à 20 h et vous garantissons une continuité d'intervention en cas d'absence de l'aide à domicile habituelle.

Participation

En contrepartie du service, une participation financière est demandée **selon les ressources** du bénéficiaire.

Nous pouvons **apporter des conseils** pour constituer une demande d'aide financière auprès du département et des caisses de retraite. Cette demande doit être effectuée suffisamment tôt pour que l'aide financière, si elle est attribuée, démarre en même temps que les interventions de l'aide à domicile.

Païement

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour le règlement de vos factures.

- Par chèque,
- par prélèvement,
- par virement,
- en ligne.

Pour ce dernier mode de paiement, munissez-vous de votre facture avant d'[aller sur le site du Trésor public](#). Vous aurez besoin de fournir l'identifiant de la collectivité, la référence de la facture et le montant à régler.

650

bénéficiaires

C'est le nombre de personnes qui ont recours au service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale au Mans.

Informations

Le Centre d'information départemental pour l'autonomie (Cidpa) apporte des renseignements sur les droits et la législation concernant les préretraités, les retraités et les personnes âgées, handicapées ou non. Vous pouvez [le retrouver sur internet](#).

PLUS LOIN

Au titre des dépenses pour l'aide à domicile, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant payé, dans la limite annuelle de 12000 €.